



Aix en Provence

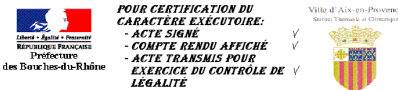
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-428**

Séance publique du

3 novembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141103-53630-DE-1-1_0
Date de signature : 04/11/2014
Date de réception : mercredi 5 novembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L ASSOCIATION "LES AMIS DE SAM" ET A L ASSOCIATION D'ADOPTION DE CHATONS ET D'ACCUEIL TEMPORAIRE (A.A.C.A.T.HA

Le 3 novembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 28/10/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Jules SUSINI, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Sylvaine DI CARO.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Charlotte BENON donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Prévention et Sécurisation &
Services aux Publics
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2014

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Charlotte BENON

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L ASSOCIATION "LES AMIS DE SAM" ET A L ASSOCIATION D'ADOPTION DE CHATONS ET D'ACCUEIL TEMPORAIRE (A.A.C.A.T.HA-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, pour répondre aux dispositions des articles L211-24 et suivants du Code Rural, la Ville travaille en partenariat avec des associations et notamment avec **l'Association « Les Amis de SAM » et l'Association d'Adoption de Chatons et d'Accueil Temporaire (A.A.C.A.T.)**.

Avec ce partenariat, la Ville assure donc pleinement sa mission à l'égard des animaux de compagnie.

Toutefois, certains propriétaires ou détenteurs d'animaux manifestent à leur rencontre un comportement irresponsable par des actes de maltraitance ou de cruauté.

Or, les animaux bénéficient aujourd'hui, d'un statut par les textes. Bien que ces dispositions soient incomplètes, les animaux de compagnie font l'objet de mesures de protection notamment par les articles L 214-3 du Code rural et de la Pêche maritime, et 521-1, R. 654-1 et R.655-1 du Code pénal. En outre, l'article 2-13 du Code de procédure pénale, stipule que les associations de défense et de protection des animaux peuvent se porter partie civile en ce qui concerne les infractions réprimant les sévices graves ou actes de cruauté et les mauvais traitements envers les animaux ainsi que les atteintes volontaires à la vie d'un animal.

C'est ainsi que l'**association, « Les Amis de SAM »**, dont le siège est au n° 51 boulevard Aristide Briand à Aix-en-Provence (13100), se propose de venir au secours de ces animaux

maltraités, afin de les faire soigner et de leur donner une deuxième chance de recommencer une vraie vie en leur trouvant des familles d'accueil.

L'Association d'Adoption de Chatons et d'Accueil Temporaire, dont le siège social se situe Résidence Le Galice Bât A, avenue du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence (13090), se charge, en priorité, du suivi sanitaire des chats stérilisés par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de la campagne de stérilisation, ces missions ne pouvant pas être assurées par les services municipaux à ce jour.

Par leurs actions, ces associations apportent également des informations et conseils aux propriétaires d'animaux, sensibilisent le public à leur stérilisation et développent les relations entre les personnes handicapées et les animaux. Pour ce faire, elles participent, au plan national, aux colloques relatifs à la protection animale ainsi qu'aux campagnes d'actions et d'informations et réalisent des manifestations.

Mais ces actions ont un coût, et le montant des cotisations des membres et adhérents s'avère être insuffisant ce d'autant que ces associations ne perçoivent pas de ressources.

Sachant que ces attributions ont été validées le 6 octobre 2014.

C'est pourquoi je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association, « Les Amis de SAM », une subvention annuelle forfaitaire de 10 000,00 €
- **ATTRIBUER** à l'Association d'Adoption de Chatons et d'Accueil Temporaire (A.A.C.A.T.), une subvention annuelle forfaitaire de 7 500,00 €
- **DIRE** que le montant total de ces dépenses, soit 17 500,00 € sera prélevé sur la ligne 9-9212-6574-01529 *subventions aux associations* qui dispose des crédits suffisants pour les couvrir.

DL.2014-428 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L ASSOCIATION "LES AMIS DE SAM" ET A L ASSOCIATION D'ADOPTION DE CHATONS ET D'ACCUEIL TEMPORAIRE (A.A.C.A.T.HA-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 2
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Charlotte DE BUSSCHERE, Hervé GUERRERA.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 06/11/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Aix en Provence
LA VILLE

COMMISSION MUNICIPALE D'ANALYSE DES SUBVENTIONS

Du 06/10/2014

Direction chef de projet :

Direction gestionnaire : Direction Services aux Publics

Politique publique : Développement des partenariats et de la vie associative et commerçante

N° Tiers	ASSOCIATION nom complet + sigle	SUBVENTION		CONVENTION ou AVENANT N°	DIRECTION GESTIONNAIRE :			DGAS FINANCES / DRA : AVIS	COMMISSION D'ANALYSE : AVIS
		TYPE	OBJET		MONTANTS ATTRIBUES (1)		SUBVENTION PROPOSEE		
					Année N-2	Année N-1	Année N		
78230	LES AMIS DE SAM	Fonctionnement	Protection animale	Protection animale	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		
en cours de création	ASSOCIATION D'ADOPTION DE CHATONS ET D'ACCUEIL TEMPORAIRE	Fonctionnement	Protection animale et stérilisation	Protection animale et stérilisation	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €		
TOTAL PAR IMPUTATION BUDGETAIRE N° 9-9212-6574-01529							17 500,00 €	DISPONIBILITE :	

Date et Signatures :

DGAS concerné ou Direction concernée

DGAS Finances ou DRA

Président ou Membres de la Commission d'analyse